

## Règlement

### Jeu « Une enquête sur l'image de Saint-Herblain » sur la page Facebook Ville de Saint-Herblain

---

#### Article I : Dispositions générales et organisation du Jeu

Du 23 au 27 février 2015, la Ville de Saint-Herblain organise un jeu autour du questionnaire intitulé « A vous de donner votre avis sur la ville de Saint-Herblain » (ci-après dénommé le « Jeu »), qui aura lieu sur le site Internet Facebook dans la page Ville de Saint-Herblain ([www.facebook.com/villedesaintherblain](http://www.facebook.com/villedesaintherblain)), selon les modalités prévues dans le présent règlement.

Ce Jeu n'est pas associé, géré, ou sponsorisé par Facebook, dont la responsabilité ne pourra en aucune manière être mise en cause du fait de l'organisation du Jeu par la Ville de Saint-Herblain.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement.

#### Article II : Conditions d'admission au Jeu

La participation au Jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel du service communication externe de la Ville de Saint-Herblain, et disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail. A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant notamment leur identité, coordonnées ou encore la loyauté ou sincérité de leur participation. La Ville de Saint-Herblain se réserve donc le droit de demander aux participants de justifier la véracité de ces informations à tout moment du Jeu.

Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse e-mail). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants ou sociétés.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier à la Ville de Saint-Herblain à sa demande, sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

#### Article III : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 23 février au 27 février 2017.

#### Article IV : Modalités d'inscription et de participation au Jeu

Le Jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet pendant la durée du Jeu.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

#### Article V : Principe du Jeu et détermination du gagnant

Le principe du Jeu est le suivant :

- une période de jeu est ouverte chaque jour, entre 12 h 30 et 14 h.
- durant ce créneau horaire, l'internaute participant au Jeu, titulaire d'une adresse mail personnelle, doit répondre en ligne sur le site [www.saint-herblain.fr](http://www.saint-herblain.fr) au questionnaire intitulé « A vous de donner votre avis sur la ville de Saint-Herblain », en mentionnant le mot Facebook dans le champ correspondant à la question « Une phrase sur votre ville »
- la première personne à avoir effectué cette démarche sur ce créneau horaire remporte un lot.

#### > En résumé, pour participer au jeu :

- o 1. Le participant doit se connecter au site [www.saint-herblain.fr](http://www.saint-herblain.fr)
- o 2. Le participant doit remplir le questionnaire en ligne et mentionner le mot Facebook dans le champ « Une phrase sur votre ville ».

L'heure de l'envoi de la réponse en ligne au questionnaire est utilisée pour départager les participants et désigner le gagnant du lot.

#### Article VI : Dotations

Nombre de gagnants : 5

Les lots sont déterminés par la Ville de Saint-Herblain. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation ni à la remise de leur équivalence en argent sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Liste des lots à gagner chaque semaine :

- 5 invitations nominatives pour deux personnes à l'un des spectacles ONYX de la programmation culturelle 2016-2017 (sous réserve de places disponibles).

Les lots seront transmis en main propre à la mairie de Saint-Herblain, ou envoyés par courrier sur demande du gagnant.

#### Article VII : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (en particulier leur adresse e-mail).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande en indiquant par courrier l'objet de sa demande et ses noms, prénom(s) et adresse postale.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

#### Article VII : Limitation de responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de la Ville de Saint-Herblain ne saurait être engagée, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La responsabilité de la Ville de Saint-Herblain ne saurait être engagée si :

- les participants subissaient une panne technique quelconque empêchant la participation ou l'envoi d'un courrier électronique de confirmation (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle)
- les participants fournissaient des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de les informer de leur gain.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

A ce titre, l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque

nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient ainsi à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

#### **Article VIII : Droits de propriété littéraire et artistique**

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il est nécessaire de s'adresser à la Ville de Saint-Herblain, organisatrice du Jeu et non à Facebook.

#### **Article IX : Dépôt du règlement**

Comme indiqué en article 1 du présent règlement, la participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site Internet de la Ville de Saint-Herblain. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Les demandes doivent être adressées à :

Mairie de Saint-Herblain  
2, rue de l'Hôtel de Ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain cedex  
Tél. 02 28 25 20 00

Le présent règlement est consultable sur la page du Jeu sur [www.saint-herblain.fr](http://www.saint-herblain.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue.

---